

Des remarques concernant la présentation des règlements pour une meilleure lecture.

1/ Devant la difficulté à lire les tableaux du règlement, il y a besoin d'une harmonisation des couleurs des tableaux du règlement écrit avec le code couleur d'une des cartes. Celle intitulée « volumétrie, implantation, traitement environnemental et paysage » semblerait la plus appropriée.

2/ Devant des difficultés de repérage des parcelles, une carte avec les numéros des parcelles serait très utile pour se repérer ; la carte de zonage pourrait servir de support.

D'autres remarques sur le fond.

A/ au sujet des toitures.

1/ Le règlement prévoit que les toitures devront être recouvertes de tuiles fortement galbées page 85, 108, 143 et 162.

HORS Les toitures du centre bourg sont recouvertes d'une majorité de tuiles à emboîtement faiblement galbées.

Nous souhaitons donc que soit précisé dans le règlement la possibilité d'utiliser ce type de tuiles dans les zones où il y en a déjà une majorité.

2/ Le règlement mentionne des couleurs différentes selon le zonage :

Zone U page 85 rouge

Zone Au page 108, Zone A p 143, Zone N p 162 : rouge, rouge vieilli et rouge nuancé.

Nous souhaitons le même choix élargi sur toutes les zones soit : rouge, rouge vieilli et rouge nuancé.

B/ Les clôtures

1/ Une clarification pour l'application de la réglementation doit être faite au sujet de la longueur des murs dont la hauteur est comprise entre 1.20 et 1.80 dans le cas des limites séparatives.

Pour l'instant est noté : « Il sera limité à 30% de la totalité du linéaire des clôtures ».

Il faudra rajouter « séparatives et/ ou mitoyennes » pour que le linéaire de la clôture en bordure de voie ne soit pas comptabilisé dans les 30%.

2/ La précision apportée sur l'aspect des nouvelles clôtures concernant les limites sur rue n'est pas la même que celles concernant les limites séparatives.

Il s'agit donc d'harmoniser cette partie de la réglementation en supprimant la contrainte des systèmes à claire-voie sur les limites séparatives.

« le long des voies des murs devront être entrecoupés de système à claire voie » sera à enlever pour les 4 zonages : page 82, 105, 139 et 159.

Pour la commission : Béatrice Moulin-Martin, 1^{ere} adjointe en charge de l'Urbanisme.
Le30/01/2023

